

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 17

Conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 1

Affiché le 19 décembre 2025

Conseil municipal du 17 DECEMBRE 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents excusés : M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, M. KRENCKER Julien

Secrétaire de séance : M. BOHR Freddy

**4. OBJET : MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL DU SERVICE
TECHNIQUE DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le fonctionnement saisonnier actuel du service technique,

Vu la nécessité de prendre en compte la régie des 4 salles des fêtes qui est gérée par les agents communaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de mettre en place les nouveaux cycles de travail suivants :

Cycle	Périodes	Horaires de travail
A	Du 1 ^{er} novembre au 28/29 février	8h00 – 17h00
B	Du 1 ^{er} mars au 31 octobre	7h00 – 16h00
C	Canicule (alerte météo)	6h00 – 15h00

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20251217-20251712-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Décide de supprimer le cycle de travail saisonnier précédent,

Dit que le nombre d'heures travaillées sur 45 semaines de travail effectif est de 1620 heures et donnera lieu à une récupération de 27 heures soit 4 jours de RTT.

Dit qu'une heure de travail supplémentaire sera rémunérée en cycle B pour les agents en charge des régies des salles des fêtes,

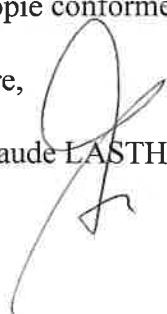
Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance,

Freddy BOHR

